

## PROCÉDURE C 04.01.18 Travail à chaud

Approuvé par :	Vice-présidence service corporatif
Date d'entrée en vigueur :	2022-06-01
Remplace :	Sans objet
Date de la dernière révision :	Sans objet
Date de la prochaine révision :	2027
Secteur :	Ressources physiques
Responsable :	Directeur des Ressources physiques
Politique de référence :	C 04 Politique santé et sécurité

## OBJECTIF

Le Collège Boréal entreprend de créer un environnement sain et sécuritaire pour toute personne qui occupe les espaces d'un campus ou d'un site en respectant les lois pertinentes dans l'éventualité d'un besoin de travail au chaud (Hot Works).

## PORTÉE

Cette procédure s'adresse à la communauté collégiale, laquelle comprend les étudiantes et étudiants, le personnel, les bénévoles, les visiteuses et visiteurs ainsi que le grand public. La présente procédure s'applique à tout individu se trouvant dans les lieux physiques ou sur tout terrain, appartenant ou loués au Collège Boréal.

## DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
Travail au chaud	Un « travail à chaud » est défini comme tout travail au moyen d'un équipement à flamme nue ou produisant de la chaleur ou une étincelle. L'usage d'une meule, le brasage, la soudure, l'utilisation d'un chalumeau, en sont des exemples.
Période de refroidissement	La durée nécessaire pour le refroidissement de toutes les pièces afin d'éliminer le risque d'incendie. (Les incendies dus à des opérations par point chaud se déclarent très fréquemment entre une et quatre heures après l'achèvement des travaux.)
Piquet d'incendie (Fire watch)	Processus pour assurer une surveillance de 24 heures et informer les occupants des mesures de prévention des incendies.
Superviseur·euse de projet	Employé ou employée du Collège Boréal responsable de la supervision du travail ou du projet impliquant le travail à chaud. Il ou elle est aussi responsable du permis de travail à chaud ainsi que le piquet d'incendie.
Lance d'incendie	Dispositif permettant de projeter de l'eau ou de la mousse pour éteindre un feu.
Entrepreneur·euse	L'entrepreneur ou entrepreneuse, ainsi que ses employés ou employées, ou le sous-entrepreneur ou la sous-entrepreneuse responsables d'effectuer le travail à chaud.

## PRINCIPES

- La présente procédure vous est présentée à titre d'information. Elle ne remplace pas les lois, règles, codes et normes de sécurité de la construction, ni les lois qui touchent la sécurité en général sur les sites de travail. Comme entrepreneur·euse, vous devez connaître les lois courantes qui régissent votre travail et devez à la fois respecter et mettre en application ces lois.
- Le superviseur·euse ainsi que le service de sécurité ou représentant·e du campus/site ou de la propriété doivent assurer le respect de la procédure de piquet d'incendie avec l'assistance de l'entrepreneur·euse conformément au Code de Feu de l'Ontario pour la durée du travail incluant une période de refroidissement.
- Cette procédure ne remplace pas la formation et l'orientation en sécurité exigées par les besoins particuliers du travail que vous ferez pendant ce projet/travail. Chaque entrepreneur·euse doit s'assurer que leurs équipes reçoivent la formation et la supervision nécessaires pour composer avec les dangers liés au travail en question.
- Le Collège Boréal veut assurer la sécurité de sa communauté et elle veut que toutes les personnes rattachées au projet/travail travaillent à créer le milieu le plus sécuritaire possible. Le Collège Boréal veut aussi s'assurer que toute personne qui travaille sur l'une de ses propriétés connaît ses responsabilités en matière de sécurité.
- Le Collège Boréal ne saurait tolérer des conditions de travail non sécuritaires. Travaillons ensemble de façon à distinguer nos sites par leur caractère sécuritaire.
- Avant d'entreprendre des travaux produisant de la chaleur, des étincelles ou mettant en œuvre une flamme nue, vous devez toujours vérifier qu'il n'existe aucune autre méthode plus sécuritaire.
- Des méthodes comme le boulonnage, le cisaillement, l'assemblage mécanique, l'utilisation de joints filetés, etc. sont des exemples de méthodes alternatives.
- Si le travail à chaud est nécessaire, il est recommandé de toujours utiliser une zone spécialement aménagée à cet effet. Lorsque cela est impossible, vous devez suivre à la lettre la procédure de délivrance du permis de travail à chaud.
- Les incendies dus à des opérations à chaud se déclarent très fréquemment entre une et quatre heures après l'achèvement de ces travaux. C'est la raison pour laquelle il est impératif d'assurer des rondes régulières de surveillance ponctuelles pendant les trois heures suivant la période de surveillance constante. Les rondes d'inspection sont prises en charge par le·la superviseur·euse de projet/travail, le service de sécurité ou le·la représentant·e du campus/site.
- Le département des ressources physiques est responsable de revoir cette procédure au besoin, mais au minimum tous les 5 ans.

## PROCÉDURES

- Trouvez des solutions alternatives au travail à chaud si possible. Avisez le·la superviseur·euse du projet/travail des ressources physiques ou son représentant·e que le travail à chaud est nécessaire.
- Le·la superviseur·euse du projet/travail des ressources physiques ou son·sa représentant·e ainsi que l'entrepreneur·euse doivent se rendre au poste de garde de la sécurité ou à l'endroit désigné du campus/site pour remplir un permis de travail à chaud ainsi que pour activer la procédure de piquet d'incendie.
- Remplissez le permis de travail à chaud qui permettra de suivre le déroulement du travail à chaud, étape par étape. Il sert à la fois de support dans la sécurisation de la zone des travaux et de moyen d'avertissement. Le permis de travail à chaud comporte 2 parties, notamment une partie plastifiée qui doit être accrochée dans la zone des travaux et qui sert à avertir les gens du danger et à indiquer les personnes-ressources en cas d'urgence.
- Travaillez avec l'équipe des communications afin d'envoyer un message à la communauté du campus/site pour avertir les gens du travail en cours. Un exemple de message approprié est se retrouve à la fin de ce document.

- Le permis de travail à chaud doit impérativement être utilisé selon la procédure indiquée ci-dessous, sous peine de compromettre son efficacité. Voici la démarche à suivre : le-la superviseur-euse du projet/travail autorise le commencement du travail à chaud après s'être assuré que toutes les précautions nécessaires ont été prises et après avoir visité les lieux du travail à chaud. Le permis de travail à chaud renferme les informations suivantes.
  - a. Lieu et nature des travaux;
  - b. Nom du-de la superviseur-euse de projet /travail et nom du travailleur-euse/entrepreneur-euse;
  - c. Date et heure d'expiration du permis de travail à chaud;
  - d. Qui joindre en cas d'urgence;
  - e. L'entrepreneur-euse du travail par point chaud signe le permis en indiquant son nom et l'heure de début des travaux.
- Sur le campus de Sudbury, si la demande pour un permis de travail à chaud est pour la salle de serveurs 2200c ou pour la salle d'archives M4530 la compagnie responsable du système d'alarme à feu doit être contactée et doit venir sur le lieu pour mettre le système en attente. Cette même règle s'applique pour tout travail sur les campus/sites ou dans les salles où est installé de l'équipement spécialisé d'incendie.
- La désactivation temporaire par zone du système d'alarme d'incendie peut être nécessaire pour effectuer le travail à chaud sans pour autant enclencher le système d'incendie. Pour ce faire, le-la superviseur-euse du projet/travail en collaboration avec le service de sécurité (s'il y a lieu) communique avec le service d'incendie local ainsi que la compagnie de surveillance pour les aviser qu'une zone du système d'alarme d'incendie a été désactivée ou encore le système en entier et que le Collège Boréal est mode piquet d'incendie.
- Le-la superviseur-euse du projet/travail, ou le service de sécurité (s'il y a lieu) conservent ensuite la partie formulaire du permis et remet la partie plastifiée à la personne chargée de réaliser le travail à chaud. La personne chargée de réaliser le travail à chaud accroche la partie plastifiée du permis de travail à chaud dans la zone des travaux.
- Pendant toute la durée des travaux, une supervision constante doit être assurée dans la zone affectée par l'entrepreneur-euse. Il doit notamment faire attention aux étincelles et aux sources de chaleur. Il-elle demeure prêt-e à intervenir en cas de besoin, en utilisant un extincteur fourni par l'entrepreneur-euse ou une lance d'incendie armée qu'il a à portée de main. Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur-euse reste sur place pendant au moins une heure, veillant à ce qu'il n'y ait pas de feu latent sur le lieu même des travaux ou dans les zones voisines (étages inférieurs et supérieurs compris). Il signe ensuite la partie « Fin de la surveillance constante » de la partie plastifiée du permis de travail à chaud et le laisse en place. **Note importante** : À ce moment, l'entrepreneur-euse avise le-la superviseur-euse de projet/travail, ou le service de sécurité que la période d'une heure de surveillance dont il était responsable est complétée et que ce-cette dernier-ère est maintenant responsable des rondes d'inspection pour les trois prochaines heures. Une fois la période de refroidissement complète (4 heures au total) le service de sécurité, avise le-la superviseur-euse du projet/travail que le système d'alarme d'incendie a été remis en fonction normale et que les services d'incendie ainsi que la compagnie de surveillance ont été avisés.
- Lorsque le délai de quatre heures est écoulé, le service de sécurité ou un représentant-e du campus/site inspecte une dernière fois les lieux, puis signe la partie appropriée « fin de la période de surveillance de 3 heures » de la partie plastifiée du permis de travail à chaud. L'agent-e de sécurité ou le-la représentant-e du campus/site remet la partie plastifiée et la partie formulaire du permis de travail à chaud au-à la superviseur-euse du projet/travail. Cette personne le classe ensuite dans le registre affecté à cette fin.

Toutes les sections applicables de la loi sur la santé et la sécurité au travail O.Reg. 388/97 doivent être respectées.

## MATÉRIEL CONNEXE

- Loi sur la santé et sécurité au travail
- C 04.01 Politique santé et sécurité

## ANNEXES - DOCUMENTATION À L'APPUI

### Communiqué (exemple) en besoin de contournement d'alarme :

#### Contournement d'alarme (Alarm system bypass)

Date : 25 février 2022 de/from 7 h 30 à/to 16 h

Édifice principal et secteur des métiers du Collège Boréal (Sudbury)

For Collège Boréal's main and trades building

### Avis de mesures alternatives du système de protection contre les incendies.

Le système de protection contre les incendies, ou une partie de celui-ci est temporairement hors service pour des raisons de maintenance. Veuillez demeurer attentif pour toute forme d'alerte d'incendie secondaire comme :

- Alerte verbale
- Utilisation de système de communication
- Courriel
- Appel téléphonique
- Toute autre forme d'avertissement

Si vous entendez une alerte d'incendie secondaire, restez calme et évacuez l'édifice par la sortie la plus près. **N'utilisez pas les ascenseurs.**

### Notice of alternative measures for the fire protection system.

The fire protection system is temporarily out of service for maintenance reasons. Pay attention to any secondary alert in case of a fire such as:

- Verbal alert
- Use of communication system
- Email
- Phone call
- Or any other warning signs

Upon hearing a secondary alert, please remain calm and evacuate the building using the closest exit. **Do not use elevators.**

COLLÈGE **BORÉAL**

**ATTENTION!**

**TRAVAIL À CHAUD EN COURS  
HOT WORK IN PROGRESS**

Date :

Endroit (area) :

Superviseur-euse (supervisor) :

Travailleur-euse/Entrepreneur-euse :

Fin de la période d'une heure de surveillance constante :  
(end of constant surveillance period of one hour) :

Fin de la période de surveillance de 3 heures :  
(End of surveillance period of 3 hours) :

EN CAS DE FEU

APPELEZ LA SÉCURITÉ OU ENCORE LE 911

*IN CASE OF FIRE DIAL THE EXTENSION FOR SECURITY OR 911*

**ATTENTION!**

## Permis travail à chaud (Hot Work Permit)

**ATTENTION! Évitez le travail à chaud en ayant une solution alternative si possible.**

Complétez les sections 1, 2 et 4 du formulaire suivant avant de commencer le travail à chaud.

1.

Endroit de travail :	
Nature du projet :	
Travailleur ou entrepreneur :	
Superviseur de projet :	
Date et heure du début du permis de travail à chaud :	
Date et heure d'expiration du permis de travail à chaud :	

***Avant de débiter le travail le travailleur-euse ou l'entrepreneur-euse qui effectue le travail à chaud est responsable d'assurer que...***

2.

L'endroit a été inspecté pour la présence de matériaux combustibles.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Tous les matériaux combustibles ont été déplacés hors de la proximité des travaux pour assurer la protection des travailleurs et des occupants.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Les matériaux combustibles ont été nettoyés et les équipements ont été éteints.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Les conduits de ventilation ont été recouverts de façon sécuritaire.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Un extincteur d'incendie est à portée de main sur le lieu du travail à chaud.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Toutes ouverture et fissure ont été bloquées.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si de l'eau est utilisée sur le plancher, tous les circuits électriques à proximité ont été mis en position fermée.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

***Assurez-vous que toutes les étapes de la section 2 ont été suivies avant de commencer le travail à chaud. Une fois le travail complété le-la travailleur-euse ou l'entrepreneur-euse qui a effectué le travail à chaud est responsable d'assurer que...***

3.

Tous les plafonds, murs et planchers ont été inspectés pour les signes ou indications d'allumage (haute température).	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'endroit de travail à chaud sera sous piquet d'incendie (fire watch) pour une période de 4 heures suivant la fin du travail à chaud pour éviter toute possibilité d'allumage.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

4.

Signature du-de la travailleur-euse / entrepreneur-euse :	
Signature du-de la superviseur-euse de projet ou du service de sécurité	